

**MOT DE CLOTURE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE A L'ATELIER DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MAGISTRATS
POUR LA GESTION DES CONTENTIEUX ELECTORAUX**

- **Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature;**
- **Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle;**
- **Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation;**
- **Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation ;**
- **Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat ;**
- **Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres de la Plénière de la CENI ;**
- **Mesdames et Messieurs les Hauts Magistrats ;**
- **Mesdames et Messieurs, Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs ;**

Nous voici au terme de ces assises consacrées au renforcement des capacités des Magistrats des juridictions appelées à gérer les contentieux électoraux ainsi que des greffiers desdites juridictions.

De prime abord, nous tenons à vous présenter, collectivement et individuellement, nos sincères remerciements pour le travail remarquable accompli en si peu de temps.

En effet, la Commission Electorale Nationale Indépendante se réjouit de la qualité des interventions ainsi que des échanges enrichissants qui ont caractérisé les travaux en plénière et en atelier durant les cinq jours passés dans ce somptueux cadre de l'hôtel PULLMAN.

Nous sommes d'autant plus satisfaits que les recommandations formulées par les participants sont pertinentes et ont pour effet, entre autres, de permettre la nécessaire collaboration entre l'Administration électorale et les juridictions chargées des contentieux électoraux, et proposer des solutions de nature à permettre une gestion efficiente des contentieux électoraux.

En liminaire de l'Atelier, différentes préoccupations auxquelles la CENI et le pouvoir judiciaire sont confrontées, avaient été soulevées avec le souhait de voir les participants en faire l'objet de leurs réflexions en vue de solutions adéquates.

A ces différentes préoccupations, nous notons qu'un éventail de solutions est proposé et des recommandations ont été formulées de manière à jeter les bases d'un règlement efficient des contentieux électoraux, comme relevé ci-dessous.

S'agissant de l'accès à la justice électorale et l'opérationnalisation des juridictions administratives dans les provinces issues du démembrement, le Gouvernement de la République vient d'adopter le Décret d'organisation judiciaire n°18/026 du 07 juillet 2018 fixant les sièges ordinaires et le ressort des Cours d'appel. Ces juridictions, une fois installées, feront office de Cours administratives d'appel pour la gestion des contentieux électoraux. Nous nous en félicitons.

Cependant, en attendant l'opérationnalisation effective des nouvelles juridictions, une recommandation a été formulée dans le sens de pourvoir les Cours d'appel existantes en ressources

humaines, logistiques et financières nécessaires à l'organisation efficiente des chambres foraines.

Concernant la gestion du contentieux de candidature pour les congolais détenteurs d'une double nationalité, suivant les prescrits de l'article 10, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée à ce jour, « *la nationalité congolaise est une et exclusive* ». Elle ne peut être détenue concurremment avec une autre. Par conséquent, tout candidat détenteur d'une double nationalité avec preuves suffisantes quant à ce, n'est pas éligible.

Pour la préoccupation relative au recomptage des voix et/ou la reconstitution des voix ordonnés par une juridiction chargée du contentieux, le recomptage des voix, relevant certes du pouvoir d'appréciation du juge, reste néanmoins une mesure extraordinaire d'instruction à laquelle le juge ne peut recourir qu'après avoir épuisé toutes les autres vérifications d'usage. Il est mené de manière contradictoire en présence des Magistrats du parquet et du siège, de tous les candidats concernés avec la participation active de la CENI, conformément aux dispositions de l'article 76 bis de la loi électorale.

S'agissant de la problématique des décisions de justice enjoignant à la CENI d'aligner un même candidat dans plus d'une circonscription pour le même scrutin, la CENI est tenue d'exécuter toute décision rendue par les cours et tribunaux en matière de contentieux de candidature.

En cas de violation volontaire de la loi dans le cadre de la gestion du contentieux électoral, le régime disciplinaire des magistrats sera d'application.

En ce qui concerne la nature du contentieux électoral, il y a lieu de distinguer le contentieux de candidature et le contentieux des résultats. Le contentieux de candidatures est un contentieux de la légalité, car les dossiers de candidatures sont constitués suivant les prescrits de la loi. Et le juge, pour rendre sa décision, confronte le dossier de candidature aux dispositions de la loi.

Le contentieux des résultats, quant à lui, est un contentieux de sincérité pour lequel le Juge examine la sincérité et la régularité du scrutin.

**Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et
Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**

Mesdames et Messieurs les Hauts Magistrats ;

Distingués invités;

La question relative à la surséance en cas d'exception d'inconstitutionnalité reste une préoccupation dans la mesure où les deux commissions ne sont pas arrivées à concilier les différentes tendances dégagées lors des débats.

La CENI souhaiterait qu'une mesure idoine, tenant compte du caractère spécial de la justice électorale et de la célérité de sa mise en œuvre, soit prise au niveau de la haute instance judiciaire sur cette question qui peut avoir une incidence négative sur le processus électoral.

En tout état de cause, les bases d'une saine justice électorale et d'une harmonieuse collaboration entre la CENI et le pouvoir judiciaire étant jetées, nous restons persuadés que si chacune des parties prenantes au processus électoral joue correctement son rôle, en amont comme en aval, les scrutins combinés prévus au 23 décembre 2018 permettront aux Congolais d'avoir des institutions solides issues d'élections transparentes, justes, démocratiques et apaisées.

Dans la perspective de ce noble objectif, le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Commission électorale nationale indépendante ainsi que les Partenaires du PNUD, ABA et l'USAID à travers Freedom House ont planifié du 18 au 21 Juillet 2018 un second niveau de cascade de la formation à l'endroit des autres Magistrats.

Nous exhortons donc chacun des participants ici présents à intérioriser toutes les thématiques développées au cours de la session afin de garantir la réussite de la deuxième cascade de formation pour une meilleure prise en charge des contentieux électoraux.

Nous espérons que votre séjour parmi nous aura été agréable et nous nous excusons, par la même occasion, pour tous désagréments qui seraient survenus pendant cette période.

En espérant que ce séjour aura contribué à l'avancement du processus électoral pour le bien du Congo, nous souhaitons bon retour à ceux qui vont rejoindre leurs juridictions respectives et une bonne suite de formation dans la suite de la cascade en tant que Formateurs.

Je vous remercie.

Corneille NANGAA YOBELUO
Président